

---

Renvoi à la commission des dépêches de l'adresse de la société populaire de Figeac (Lot) qui informe la Convention avoir armé et équipé deux cavaliers jacobins, lors de la séance du 1er thermidor an II (19 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Renvoi à la commission des dépêches de l'adresse de la société populaire de Figeac (Lot) qui informe la Convention avoir armé et équipé deux cavaliers jacobins, lors de la séance du 1er thermidor an II (19 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 315;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_23992\\_t1\\_0315\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23992_t1_0315_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

d'Adrien Hary[,] manouvrier et notable du lieu. ils voulurent le contraindre à les conduire chez Le Maire[,] sans doute dans le dessein de l'immoler à leur rage. Mais hary s'y refusa et ne voulut pas même leur indiquer la demeure du Maire; irrités de sa résistance[,] ils le maltraitèrent et prétendirent qu'il leur serviroit de guide pour retourner à iwuy. hary s'y refuse encore et dit qu'il ne veut pas être leur guide. ces monstres l'entraînent malgré lui et malgré les cris de sa fille qui étoit venue à son secours; à peine en étoit-il sorti. du village[,] que hary s'échappe et cherche à se soustraire par la fuite aux mauvais traitemens de ces barbares et à éviter qu'ils ne lui fassent de nouvelles instances pour les conduire à iwuy. déjà il avoit traversé quelques jardins et se croyoit sauvé des mains de ses lâches ennemis; une haye s'offre à son passage: il essaye de la franchir mais il tombe et ses vils assassins fondent sur lui[,] le sabre à la main. ils le pressent de nouveau de leur servir de guide, mais sa réponse est encore: *non[,] Je n'irai pas.* il désarme le premier qui le frappe mais les 6 complices de celui-ci ôtent bientôt au généreux hary tout espoir de se défendre efficacement. ces tigres féroces lui fendent la tête, lui coupent le bras, le hâchent impitoyablement et le laissent baigné dans son sang et sans mouvement

Les soins de la famille et des voisins de ce vertueux Republicain le rappellèrent à la vie. il est maintenant guéry; j'ai eu le plaisir de le voir, mais est hors d'état de travailler et dans le besoin.

Ces faits sont attestés par les pièces ci-jointes[,] par les renseignements que j'ai pris[,] j'ai sçu qu'adrien hary étoit aussi bon père, aussi bon époux que bon Citoyen

Je me félicite d'avoir à Vous transmettre une action qui honore d'autant plus la commune d'hem-Lenglet qu'elle l'avait regardée comme une action ordinaire. S. et F. »

FAREZ.

[*Hem-Lenglet, 10 mess. II*]

Le Conseil Général de la Commune d'hem-Lenglet[,] sur la représentation du Citoyen Adrien hary notable audit Conseil disant que[,] le 8 du mois d'aoust dernier (vieu Stil)[,] les ennemis étant entrés en notre Commune, 7 de ces tigres et barbares se sont approchés dudit adrien hary et l'ont requis pour les conduire chez le maire, à quoi ledit hary s'est refusé; Vers le soir[,] ledit hary fut encore entouré de ces scélérats: ils l'ont voulu faire partir pour les conduire à Iw[u]y[,] il s'y est encore refusé en disant qu'il ne pouvoit pas y aller et qu'il n'iroit pas; sitôt il fut accablé de coup de sabre et laissé pour mort. Ces scélérats le croiant mort, l'ont laissé là; ses voisins lui ont porté secours, de manière qu'il est guérie, excepté qu'il a un bras affligé et qu'il ne pourra plus jamais travailler.

En-conséquence[,] Nous maire[,] officiers municipaux et membres du Conseil Général, oui l'agent National[,] déclarons et attestons que les blessures dudit hary sont réelles et qu'il est incapable de travailler, qu'il n'a pas assez de bien pour se substanter (*sic*), et qu'il peut lui être accordé un secours »

fr. WIART (*maire*), jean robert JOUEUNO (*off.*), jean COPIN (*off.*), Louis BENOIT (*off.*), francois FOUCAU

(*off.*), LELEU, charle DELATTRE, pierre ph. CANDE (*off.*), CALMON (*notable*), marc FOVAU, DUBUS (*agent Nat.*), Corneille DAILLIEZ (*notable*), max TAINE

[*Hem-Lenglet, 16 mess. II*]

« pour répondre à la demande du Citoyen Farez agent national du district de Cambray[,] nous maire et officiers municipaux Certifions[,] d'après les connoissances que nous en avons eu[,] que le citoyen adrien hary manouvrier de notre commune a vrayment essuyé des insultes de la part de ces féroces ennemis; et lui ont donné tant de coups de sabres pour n'avoir pas voulu les conduire à Iwui, comme ils l'avoient requis. qui [*sic*] lui est tout à fait impossible de pouvoir jamais travailler des mains. Ce Citoyen a préféré la mort qu'à conduire les ennemis de sa patrie; au sujet des besoins qu'il a pour vivre, nous attestons que nous ne lui connoissons qu'une rosière de terre de fond pour sa famille qui est au nombre de quatre. »

Fr. WIART (*maire*), BENOIT (*off.*), DUBUS (*agent nat.*)

## 65

**La société populaire de Figeac, département du Lot, annonce à la Convention nationale qu'elle a armé, et équipé deux cavaliers jacobins, pris dans son sein, et que déjà ils se mesurent avec le fanatique Castillan; elle la félicite sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, l'assure de son dévouement, de son amour, et de sa confiance, applaudit au sublime décret qui foudroie l'athéisme, en proclamant que le peuple français reconnoît l'existence de l'Etre Suprême et l'immortalité de l'ame, et exprime l'horreur dont elle a été saisie au récit du nouvel attentat contre la représentation nationale, et la douce émotion que lui a causée le dévouement de Geoffroi, et l'intérêt que la Convention prend au sort de ce généreux republicain.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, renvoyé à la commission des dépêches par le comité de correspondance (1).**

[*Le Présid. de la Sté Républ. de figeac à la Conv.; figeac, 16 Prair. II*] (2).

Citoyens Représentans, Vous trouverez ci-joint, coppie collationnée d'une adresse que la société Republicaine de figeac vient de voter à la Convention Nationale; elle est l'expression des sentimens qui animent les sans culotes que je préside.  
S. et f.

CAS (*présid. de la Sté Républ.*)

(1) P.V., XLII, 19.

(2) C 314, pl. 1253, p. 18 et 19. Outre la mention marginale, on lit: « Renvoyé à la commission des dépêches par le Comité des Petitions et Correspondance. Ce 24 prair. II. Signé CORDIER. »